



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

Metz, le 16 août 2022

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES  
Tél : 03 87 28 33 42  
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

**Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Avold Synergie**

**10-12, rue du Général de Gaulle**

**BP 20046**

**57502 SAINT-AVOLD cedex**

**A l'attention de Madame Virginie LELONG**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant des travaux de suppression d'un bouchon hydraulique sur un cours d'eau sur la commune de BOUSTROFF.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

**RÉF.** : Votre courrier en date du 26/07/2022

**P.J.** : 2

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**> Travaux de suppression d'un bouchon hydraulique sur un cours d'eau sur la commune de BOUSTROFF.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **2 août 2022**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2022-00420**
- Dossier réalisé par : **la CASAS à SAINT-AVOLD**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative ».

Ces travaux conduisant à un impact écologique positif, vous pouvez entreprendre dès à présent leur réalisation, malgré la situation de sécheresse actuelle, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2022-DDT/SABE/EAU N°33 ci-joint en date du 29 juillet 2022 portant limitation

provisoire de certains usages de l'eau dans les zones de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » et « Moselle amont et Meurthe ».

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Conformément à la réglementation en vigueur, une copie du présent courrier ainsi que du récépissé seront affichés à la mairie de BOUSTROFF où cette opération sera réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier de déclaration sera également être consultable en mairie de BOUSTROFF durant la même période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,

par l'adjointe



A. RENAN  
Céline DELLINGER

Copie à :  
SEV3N  
Route de Brecklange  
57220 BOULAY-MOSELLE  
E-mail : [contact@eaux-vives-3nied.fr](mailto:contact@eaux-vives-3nied.fr)  
Tél : 03 87 76 92 23